



AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : Sélective Interligue Optimist

Date complète : 26 et 27 Mars 2022

Lieu : Les Sables d'Olonne, Base de Mer

Autorité Organisatrice : SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024*
- 1.1.2. Les règlements fédéraux.
- 1.1.3. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra
- 1.1.4. Le règlement national du classement national des coureurs COF et le règlement des Championnats régionaux.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe OPTIMIST
- 3.2 Les bateaux admissibles DOIVENT s'inscrire en ligne et payer les frais d'inscriptions au plus tard **le 20 MARS 2022** à l'adresse suivante via [la page de la régata](#):
- 3.3 **Majoration de 10 euros pour les inscriptions passée cette date.**
- 3.4 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FF Voile valide, mention « compétition », ou leur licence de Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.La justification d'adhésion à la POP qui atteste du dépôt sur le site :
 - de l' autorisation parentale,
 - des 2 pages du livret IODA du bateau annoncé sur l'épreuve,
 - l'autorisation de port de publicité 2022.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

1. un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
2. le certificat de jauge ou de conformité,
3. un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
4. un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :
- o Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
 - o Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
 - o Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un Pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits Pass sont :

- o Les concurrents
- o Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- o Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organiseurs, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- o Un schéma vaccinal complet ;
- o La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- o Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- o D'un schéma vaccinal complet ;
- o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- o D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;
- o D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site (AJOUTER ICI SI UN DISPOSITIF D'IDENTIFICATION EST PRÉVU TYPE BRACELET

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

3.5. CATEGORIES

4 catégories d'âge peuvent participer à la SAISON 2021/2022 :

- Poussins : né(e)s en 2013 et après,
- Benjamins : né(e)s en 2011 et 2012,
- Minimes : né(e)s en 2008 2009 et 2010,
- Cadets : né(e)s en 2007.

Les Poussins de 2013 et après sont autorisés à participer aux inters ligues de printemps, mais pas à la Coupe Internationale de Printemps (CIP) ni à la Kidibul Cup d'automne.

- Minimes/Cadets : coureurs nés en 2007, 2006, 2005 et 2004
- Benjamins/Poussins : coureurs nés en 2013 et après

4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

30 € par bateau à payer avant le 20 mars 2022

40 € par bateau après le 20 mars 2022

A partir du 3ème enfant d'une même famille, l'inscription du 3ème enfant et des suivants est minorée de 50%. Valable sur le tarif de base.

GROUPES

S'il y a plus de 80 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en groupes.

PROGRAMME

4.1. Samedi 26 MARS :

5.1 Confirmation d'inscription : de 9h00 à 13h00

5.2 Contrôle : Adhésion POP **obligatoire**

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 26 Mars 2022	14h00	Optimist
Dimanche 27 Mars 2022	10h00	Optimist

Dimanche 27 Mars : Dernier signal d'avertissement : 16h00.

ATTENTION changement d'heure dans la nuit du 26 au 27 Mars 2022 on perd 1h de sommeil

26/03 : 1 à 3 courses

27/03 : 1 à 4 courses

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale.

6. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : trapèze IODA - voir annexes parcours dans les IC.

7. SYSTEME DE PENALITE

Un arbitrage semi-direct pourra être mis en place. Les modalités d'application seront précisées en annexe des IC.

8. CLASSEMENT

7.1. Le nombre de courses devant être validées valider l'épreuve est de : 2.

7.2. a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans les courses.

(b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

9. JAUGE

9.1 des contrôles de jauge pourront être organisés pendant toute la durée de l'épreuve.

Un contrôle des gilets de sauvetage et des boudins de flottabilité pourront être effectués sur la cale de mise à l'eau avant le départ sur l'eau.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués.

Aux 3 premiers du classement scratch et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins (si elles ne sont pas déjà récompensées),

- Au premier garçon et à la première fille minime 1ère année (nés en 2007) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2009 et après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée- Inter igue OPTIMIST aux Sables d'Olonne, à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Les Sports Nautiques Sablais
02 51 21 63 00 / sportsnautiquessablais@orange.fr

Et/ou Jean-Jacques CLERC
02 51 21 12 70 - 06 84 29 74 98 / jeanjacques.clerc@wanadoo.fr

Composition du corps arbitral :

Président du Comité de Course : Jean-Jacques CLERC
Comité de course adjoint : Christian YVAGNES
Comité de course adjoint : Franck FABLET
Président du Jury : Rolland DESFORGES
Jury : Franck HAIE & Jean-Philippe PORTEAU
Commissaire aux résultats : Patrice ARNOUX

Hébergements :

- 1) Résidence MMV : 02 51 90 04 94 - www.mmv.fr
Appartements T2- T3 sur le port Olona des Sables d'Olonne
- 2) Office de Tourisme des Sables d'Olonne: 02 51 96 85 85
- 3) Résidence ORION : 02 51 21 31 65
- 4) Résidence MAEVA : 02 51 95 71 53 - Les Sables d'Olonne et Le Château d'Olonne
- 5) Campings 4 étoiles mobil-homes et résidence <http://www.chadotel.com/>
- Les Dunes : 02 51 32 31 21
- Résidence de la Plage : 02 51 23 91 00L : 02.51.22.00.69 -lerocsaintjean@areams.fr
- 6) Résidence bord de mer Le rock St Jean: lerocsaintjean@areams.fr Château d'Olonne
- 7) Ibis Budget : 02 51 04 08 17 - 85340 Olonne-sur-Mer

Mise à jour 1^{er} février 2022

Le texte ci-dessous est à ajouter à l'Avis de Course de l'épreuve si celui-ci n'est pas encore diffusé, ou à publier en tant qu'avenant à l'Avis de Course si celui-ci est déjà diffusé

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux [Nom + Lien internet du support utilisé] seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la SIL Optimist, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans SIL OPTIMIST n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Monsieur Jean-Jacques CLERC, Président du Comité de Course.
02 51 21 12 70 / 06 84 29 74 98 / jeanjacques.clerc@wanadoo.fr

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO sera, par délégation, Jean-Jacques CLERC,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la SIL Optimist, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».